

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 45-2025	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Convention de partenariat culturel avec les villes de Gétigné et Gorges
------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la délibération n°24.03.22 en date du 28 mars 2024 visant à la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Clisson, la ville de Gétigné et la ville de Gorges pour l'organisation du spectacle « Dédale » par la compagnie Bissextille

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la Convention de partenariat avec les villes de Gétigné et de Gorges située respectivement au 4 rue du Pont Jean Vay – Gétigné (44190) et 3 place de l'église – Gorges (44190)
- Article 2. **PRECISE** que le partenariat est consenti pour l'organisation de l'accueil du spectacle suivant : Spectacle de danse « Dédale » par la compagnie Bissextille, le vendredi 21 mars 2025 à 20h30, à l'espace Bellevue – Gétigné. Chaque ville prend à sa charge le tiers des frais engagés.
- Article 3. **CHARGE** le Pôle « Animation, Culture, Sport », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 10 mars 2025

Par délégation du Conseil Municipal,
Laurence LUNEAU
Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le 17 MARS 2025

Affichée

le 17 MARS 2025

